

À Saint-Etienne,

Le 28 mai 2019,

**Objet : Déclaration liminaire à la CAPD du 28 mai 2019.**

Monsieur l'Inspecteur d'académie,

Mesdames et Messieurs les membres de la CAPD,

Le Président a annoncé la **limitation des classes à 24 élèves** de la grande section au CE1, **l'extension du dédoublement en éducation prioritaire** à la grande section, un moratoire sur les **fermetures d'écoles**, sauf en cas d'accord du maire, et la **revalorisation des enseignants**. Pour devenir de vraies bonnes nouvelles, ces mesures doivent être assorties de moyens spécifiques. Le Président s'est dit prêt à renoncer à son objectif de suppression de 120 000 emplois de fonctionnaires mais pas à la réduction de la dépense publique. Il ne sera pas admissible d'accentuer le recours aux emplois contractuels comme le prévoit le projet de loi de la Fonction Publique. Quant à la revalorisation, les attentes sont fortes. Si les annonces concrètes permettent sans aucun doute de faire mouche dans l'opinion, elles nécessitent des moyens. Notre profession avec l'ensemble des agents publics restera vigilante et mobilisée.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, nous espérons plus que fortement que vous aurez la possibilité en termes de postes **d'appliquer ces directives présidentielles** sans déshabiller Paul pour habiller Pierre ou inversement... Nous savons bien qu'une barrière ainsi posée sur un maximum d'élèves par classe risque fort d'entraîner une réaction inverse, en impactant des écoles qui ont actuellement des conditions de travail favorables... Ces effets d'annonce pourraient alors rester lettre morte si notre département ne se voit pas doter des moyens qu'il est en droit d'attendre.

Nous ne parlerons pas précisément du mouvement des personnels aujourd'hui, mais laisserons les opérations se dérouler pour ensuite en tirer un bilan. Celui-ci mettra forcément en exergue autant les **dysfonctionnements**, que l'impact direct au niveau des personnels administratifs des services de la DSDEN

en charge de ce dossier, que des personnels enseignants, inutilement mis dans une situation stressante...

Pour en venir plus spécifiquement à l'ordre du jour, nous souhaitons tout d'abord aborder **l'examen des situations particulières et des bonifications de barèmes**. Le fonctionnement bancal de ce mouvement 2019 a particulièrement complexifié les demandes des collègues et les réponses apportées par l'administration. Ces dernières ont été très souvent négatives et n'ont pas été comprises dans un grand nombre de cas. Les collègues pensaient correspondre aux critères pré-établis, trop imprécis à la vue de l'incompréhension générée suite à la réponse de l'administration. Ces critères devront absolument être beaucoup plus transparents l'an prochain, notamment les règles pour l'attribution des bonifications liées à « l'autorité parentale conjointe », « parent isolé », ou encore les « situations particulières ».

Pour les **congés de formation professionnelle**, le SE-Unsa ne peut que regretter que seulement 9 des 36 collègues ayant fait une demande puissent obtenir une réponse positive. Alors que dans bien des cas, ces demandes résultent de projets de vie réfléchis et avancés.

Enfin, en ce qui concerne les **autorisations d'absence** et suite à l'accord négocié avec M. l'IEA au sujet des autorisations liées à une situation médicale, nous souhaiterions que les **situations similaires rencontrées depuis ce début d'année scolaire puissent bénéficier d'une attention particulière** et qu'un retour sur une décision vécue comme injuste avec une double peine (journée sans salaire et un jour d'ancienneté en moins), soit proposé aux personnels concernés.

*Les représentants élus du SE-Unsa 42*

*Anne BRUNET, Géraldine BONNAVION & Bertrand BOIRON*